

Préfecture des Yvelines

78-2026-02-18-00003

Arrêté portant adhésion de la commune
d'Aubergenville au SIVOM de
Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL)

Arrêté
portant adhésion de la commune d'Aubergenville au
SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL)

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1964 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) entre les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Mareil-Marly, Le Pecq, Le Vésinet, Poissy et Saint-Germain-en-Laye ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 août 1965, 26 octobre 1970, 22 septembre 1971, 29 novembre 1972, portant respectivement adhésion des communes de Maisons-Laffitte, Triel-sur-Seine, Chatou et Médan au SIVOM SGL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1973 portant adhésion des communes de Carrières-sous-Poissy, l'Étang-la-Ville, Marly-le-Roi, le Mesnil-le-Roi, Port-Marly, Morainvilliers et Vernouillet au SIVOM SGL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1975 constatant le retrait de la commune de Port-Marly du SIVOM SGL ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 mars 1975, 10 août 1976, portant respectivement adhésion des communes de Montesson et Verneuil-sur-Seine au SIVOM SGL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1978 portant adhésion des communes de Chanteloup-les-Vignes, Orgeval et Villennes-sur-Seine au SIVOM SGL ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 1978 et du 7 décembre 1979, portant respectivement adhésion des communes de Louveciennes et Saint-Nom-la-Bretèche au SIVOM SGL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1982 portant adhésion de la commune de Feucherolles au SIVOM SGL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1983 portant modification des articles 1 et 5 des statuts du SIVOM SGL ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 janvier 1985 portant adhésion des communes de La Celle-Saint-Cloud et Croissy-sur-Seine au SIVOM SGL ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 octobre 1985 et 23 juillet 1987 portant respectivement adhésion des communes de Bougival et Feucherolles au SIVOM SGL pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1999 portant adhésion de la commune d'Achères au SIVOM SGL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-11 du 8 novembre 2000 portant création de la section « gestion des vignes au sein du SIVOM SGL » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2001 portant adhésion de la commune de Crespières au SIVOM SGL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2004 portant modification des statuts du SIVOM SGL désormais syndicat à la carte et création de la carte « centre de secours » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 août 2004 et 9 mars 2006 portant respectivement adhésion des communes de Chapet et Les Alluets-le-Roi au SIVOM SGL pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant modification des statuts du SIVOM SGL qui devient syndicat mixte par la substitution de la Communauté de Communes des Côteaux de Seine aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes dans l'exercice de la compétence « fourrière intercommunale » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 mars 2008 et 20 octobre 2008 portant respectivement adhésion des communes de Chavenay et de Crespières et Saint-Nom-la-Bretèche au SIVOM SGL pour la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-11 du 23 juin 2009 portant création de la section « création et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le secteur de cohérence Seine et Forêts » au sein du SIVOM SGL entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, Le Pecq et le Mesnil-le-Roi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2010 portant adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux de Seine au SIVOM SGL pour la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/13 du 18 mai 2010 portant adhésion de la commune de Chambourcy, à la section « création et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le secteur de cohérence Seine et Forêts » au sein du SIVOM SGL, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant adhésion des communes d'Andrésy et Ecquevilly au SIVOM SGL pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-63 du 21 mars 2011 portant adhésion de la commune de l'Etang-la-Ville au SIVOM SGL pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012114-0008 du 23 avril 2012 constatant la réduction du périmètre du SIVOM SGL par le retrait de droit des communes de Médan, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012284-0002 du 10 octobre 2012 portant retrait de droit de la commune de Carrières-sous-Poissy du SIVOM SGL pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0008 du 30 octobre 2012 constatant le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVOM SGL pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012362-0003 du 27 décembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil aux communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi dans le SIVOM SGL notamment pour les cartes « fourrière intercommunale », « aire d'accueil des gens du voyage » et « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant adhésion des communes de Maule et Mareil-sur-Mauldre au SIVOM SGL pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014105-0004 du 15 avril 2014 portant modification du périmètre du SIVOM SGL par la réadhésion de Louveciennes et le retrait des communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014351-0008 du 17 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine en Communauté d'Agglomération et précisant dans son article 9 que la commune de Poissy est retirée du SIVOM SGL au titre de la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014356-0006 du 22 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts en Communauté d'Agglomération et précisant dans son article 8 que les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye sont retirées du SIVOM SGL au titre de la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015111-0008 du 21 avril 2015 portant adhésion des communes d'Épône et Davron au SIVOM SGL pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015229-0001 du 17 août 2015 portant retrait de droit des communes de Chatou, Croissy-sur-Seine et Le Vésinet du SIVOM SGL pour la carte CSAPA , et fixant son périmètre aux communes de Chavenay, Crépières et Saint-Nom-la-Bretèche pour cette carte ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons créant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le transfert à titre obligatoire de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2016 et entraînant le retrait de droit des communes de Chambourcy, Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, Le Pecq et du Mesnil-le-Roi du SIVOM SGL au titre de cette carte ;

Vu l'arrêté n°2016281-0004 du 7 octobre 2016 portant adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons-Mesnil » au SIVOM SGL pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016307-0007 du 2 novembre 2016 portant retrait de la commune de Bougival du SIVOM SGL au titre de la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017174-0003 du 23 juin 2017 portant adhésion des communes d'Aigremont, Chambourcy, Chatou, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Poissy et Saint-Germain-en-Laye et du SIVOM de Maisons-Mesnil au SIVOM SGL au titre de la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) et adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la carte « fourrière intercommunale » dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-06-21-003 du 21 juin 2019 constatant la substitution de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, issue de la fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, aux communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020 constatant la substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-04-29-00003 du 29 avril 2022 portant modification des statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-07-27-00001 du 27 juillet 2025 portant adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubergenville du 25 juin 2025 demandant à adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) pour la carte « fourrière animale et automobile » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubergenville du 24 septembre 2025 complétant la demande d'adhésion du 25 juin 2025 par une étude d'impact détaillant les répercussions financières de son adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) pour la carte « fourrière animale et automobile » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) du 03 novembre 2025 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville au syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) pour la carte « fourrière animale et automobile » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Maison-Mesnil du 10 décembre 2025 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville au syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL), pour la carte « fourrière animale et automobile » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Achères du 17 décembre 2025, Andrésy du 10 décembre 2025, Carrières-sur-Seine du 24 novembre 2025, Chavenay du 15 décembre 2025, Crespières du 16 décembre 2025, Ecquevilly du 10 décembre 2025, Feucherolles du 15 décembre 2025, La Celle-Saint-Cloud du 15 décembre 2025, Le Port-Marly du 9 décembre 2025, Louveciennes du 9 décembre 2025, Mareil-Marly du 29 janvier 2026, Mareil-sur-Mauldre du 8 décembre 2025, Marly-le-Roi du 15 décembre 2025, Morainvilliers du 8 décembre 2025 et de Vernouillet du 10 décembre 2025 approuvant la demande d'adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) de la commune d'Aubergenville pour la carte « fourrière animale et automobile » ;

Considérant les avis réputés favorables des autres communes concernées en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois conformément aux dispositions l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité prescrites au titre l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : La commune d'Aubergenville est autorisée à adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) pour la carte « fourrière animale et automobile » ;

Article 2 : Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) est désormais composé pour la carte « fourrière intercommunale » des communes d'Achères, Aigremont, Andrézy, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Crespières, Croissy-sur-Seine, Davron, Ecquevilly, Epône, Feucherolles, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Les Alluets-le-Roi, Louveciennes, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Médan, Montesson, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Maisons-Mesnil.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye, les présidents du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et du SIVOM de Maisons-Mesnil, les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 février 2026

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Victor DEVOUGE